

INFORMATION EXTÉRIEURE

L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22)

L'ADAC 22 est un établissement public administratif défini par le CGCT (L 5511-1) comme un "groupement de collectivités territoriales", c'est-à-dire des collectivités qui s'associent pour exercer leurs compétences. Il s'agit donc bien d'une forme aboutie de mutualisation à l'échelle départementale.

Rappels des missions : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en **assainissement collectif** (travaux, études de zonage, d'incidence, plans d'épandage diagnostics), en **bâtiment** (neuf et rénovation) et en **voirie / aménagements du domaine public**. Et, nouveauté depuis cette année pour répondre aux demandes de certains adhérents : appui aux programmes d'entretien de voiries (recensement des besoins, commande publique, analyse des offres), ce qui relève de la maîtrise d'œuvre.

L'AMO comprend notamment les études de faisabilité, l'accompagnement des actes de commande publique (consultation, analyse des offres) et l'appui lors de la réalisation des projets (relations avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises).

L'ADAC 22 est plus efficace lorsqu'elle est associée dès le début des réflexions et que cela lui permet d'ajuster son plan de charge.

Au 13 janvier 2015, l'ADAC 22 recense 197 adhérents (187 communes, 8 EPCI, 1 CCAS et 1 syndicat).

L'ADAC 22 publiera prochainement un guide de l'ingénierie publique à l'usage des élus.